

## **Avis de confidentialité des pharmacies américaines**

**CET AVIS DÉCRIT LA MANIÈRE DONT VOS DONNÉES MÉDICALES PEUVENT ÊTRE UTILISÉES ET DIVULGUÉES ET LA MANIÈRE DONT VOUS POURREZ AVOIR ACCÈS AUXDITES DONNÉES. NOUS VOUS INVITONS À LE LIRE ATTENTIVEMENT.**

### **I. Notre engagement par rapport à votre vie privée**

The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc. (ci-après dénommée « A&P ») et ses sociétés parentes et filiales américaines (ci-après parfois dénommées « l'Entreprise »), y compris les pharmacies qu'elle gère dans ses magasins, s'engagent à protéger la confidentialité de vos données médicales protégées (ci-après dénommées les « DMP ») que nous recevons conformément à la législation fédérale et d'état relative à la confidentialité des données, ainsi qu'aux politiques, pratiques et procédures propres à l'Entreprise en matière de confidentialité des données. L'Entreprise est tenue par la loi de fournir (ou faire en sorte que ses pharmacies fournissent) aux personnes un Avis décrivant ses droits légaux et ses pratiques de confidentialité en matière de DMP. Les DMP sont des informations vous concernant, y compris des informations démographiques de base permettant de vous identifier et se rapportant à votre état de santé physique ou mental passé, présent ou futur ainsi qu'aux services de soins de santé correspondants. Cet Avis de confidentialité (ci-après l'« Avis ») décrit la manière dont les pharmacies faisant partie de l'Entreprise (et certaines activités annexes dans l'Entreprise) peuvent utiliser et divulguer les DMP pour procéder à un traitement, à un paiement ou à des opérations de soins de santé et à d'autres fins spécifiées permises ou requises par la législation. Cet Avis décrit également vos droits eu égard aux DMP vous concernant. Pour vous permettre de mieux comprendre ce présent Avis, nous vous prions de bien vouloir noter les points suivants : (1) chaque fois que le présent Avis emploie le terme « Pharmacie » ou « Pharmacies », ledit terme désigne une ou plusieurs des pharmacies que l'Entreprise gère dans ses magasins ; (2) chaque fois que le présent Avis emploie le terme « nous », « notre » ou « nos », lesdits termes désignent les Pharmacies et certains groupes faisant partie de l'Entreprise impliqués dans des opérations pharmaceutiques d'une manière ou d'une autre.

Il nous est demandé de suivre les directives du présent Avis. Nous n'utiliserons ni ne divulguerons les DMP vous concernant sans votre autorisation écrite, excepté comme décrit dans le présent Avis.

### **II. Changements apportés à cet Avis**

Nous nous réservons le droit de revoir, de changer ou de modifier nos pratiques et cet Avis et d'appliquer le contenu du nouvel Avis à toutes les DMP vous concernant dont nous disposons déjà, ainsi qu'à toutes vos DMP que nous pourrions recevoir, créer ou maintenir à l'avenir. Nous publierons un exemplaire de notre Avis en cours à un emplacement bien en vue et vous pourrez nous demander de vous fournir une impression papier de notre Avis en cours. Nous publierons également notre Avis sur notre site web à l'adresse [www.aptea.com](http://www.aptea.com), et nous placerons des liens à partir des sites web pour les différentes bannières de l'Entreprise vers le site web de l'Entreprise.

### **III. Vos droits concernant vos données médicales**

***Vous disposez des droits suivants au sujet des DMP vous concernant :***

***Obtenir sur demande une impression papier de l' Avis.*** Vous pouvez demander un exemplaire de l'Avis à tout moment. Même si vous avez accepté de recevoir une version informatique de l'Avis, vous conserverez le droit d'en obtenir une impression papier. Pour obtenir une impression papier, passez à votre pharmacie locale afin d'en prendre un exemplaire, ou adressez une demande écrite au responsable de la confidentialité de l'Entreprise à l'adresse suivante : The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc., À l'attention du responsable de la confidentialité, 2 Paragon Drive, Montvale, New Jersey 07645, ou à toute adresse que l'Entreprise pourra indiquer par la suite (ci-après « l'adresse de l'Avis »).

**Demander de restreindre certaines utilisations et divulgations de vos DMP.** Vous disposez du droit de demander d'autres restrictions au sujet de notre utilisation ou de la divulgation des DMP vous concernant en adressant une demande écrite au responsable de la confidentialité de l'Entreprise à l'adresse de l'Avis. Nous vous prions de bien vouloir préciser clairement et de manière concise : (i) les données que vous souhaitez voir restreindre ; (ii) la manière dont vous voulez que les données soient restreintes ; et (iii) à qui vous voulez que soient appliquées ces limites. Nous ne sommes pas tenus d'accepter ces restrictions. Néanmoins, si nous les acceptons, nous nous conformerons aux restrictions, sauf dans la mesure où la loi en dispose autrement, dans des cas d'urgence, ou lorsque les données sont nécessaires pour vous soigner.

**Vérifier et obtenir un exemplaire des DMP.** Vous disposez d'un droit d'accès et de copie des DMP vous concernant pouvant être utilisées pour prendre des décisions à votre sujet - un « ensemble de dossiers désigné » - aussi longtemps que A&P Pharmacy conserve les DMP. L'ensemble de dossiers désigné comprendra généralement des dossiers d'ordonnances et de facturation. Pour vérifier ou copier des DMP vous concernant, vous devrez adresser une demande écrite au responsable de la confidentialité de l'Entreprise à l'adresse de l'Avis mentionnée à l'article VII du présent Avis. Nous pourrions vous facturer des droits pour les frais relatifs à la copie et à l'envoi par courrier de l'objet de votre demande. Nous pourrions refuser votre demande de vérification et de copie dans certaines circonstances limitées. Si l'accès aux DMP vous concernant vous est refusé, vous pourrez demander à ce que le refus soit reconsidéré en adressant une demande écrite au responsable de la confidentialité de l'Entreprise à l'adresse de l'Avis.

**Demande de modification des DMP.** Si vous estimez que les DMP vous concernant que nous conservons sont incomplètes ou inexacts, vous pourrez nous demander de les modifier. Vous pourrez demander une modification aussi longtemps que nous conserverons les DMP. Pour demander une modification, vous devrez adresser une demande écrite au responsable de la confidentialité de l'Entreprise à l'adresse de l'Avis. Vous devrez indiquer la raison à l'appui de votre demande. Dans certains cas, nous pourrions refuser votre demande de modification. Si nous refusons votre demande de modification, vous disposerez du droit de déposer une déclaration de désaccord par rapport à la décision en adressant votre déclaration au responsable de la confidentialité à l'adresse de l'Avis et nous pourrions réfuter votre déclaration.

**Recevoir un compte rendu des DMP divulguées.** Vous disposez du droit de recevoir un compte rendu des DMP vous concernant que nous avons divulguées après le 14 avril 2003 à certaines fins. Le compte rendu exclura certaines utilisations et divulgations, comme par exemple celles destinées à un traitement, à un paiement ou à des opérations de soins de santé, les divulgations faites directement à vous-même, celles que vous autorisez, et celles faites à des amis ou à des membres de votre famille impliqués dans vos soins. Le droit de recevoir un compte rendu est sujet à certaines autres exceptions, restrictions et limitations. Pour demander un compte rendu, vous devrez adresser une demande écrite au responsable de la confidentialité de l'Entreprise à l'adresse de l'Avis. Votre demande devra spécifier la période de temps sur laquelle elle porte, mais ladite période ne pourra pas dépasser six ans. Le premier compte rendu que vous demanderez dans une période de 12 mois sera fourni à titre gratuit, mais il pourra vous être facturé des coûts relatifs à la fourniture de comptes rendus supplémentaires. Nous vous aviserons des coûts correspondants, et vous aurez le choix d'annuler ou de modifier votre demande à ce moment-là.

**Communications confidentielles.** Vous disposez du droit de nous demander de communiquer avec vous d'une manière particulière, ou à un endroit précis, quand il s'agit de votre état de santé et de questions qui y sont liées. Par exemple, vous pourrez nous demander de prendre contact avec vous pour des questions médicales uniquement par écrit, plutôt que par téléphone, ou à votre lieu de travail, plutôt qu'à votre domicile. Pour demander une communication confidentielle des DMP vous concernant, vous devrez adresser une demande écrite au responsable de la confidentialité de l'Entreprise à l'adresse de l'Avis. Votre demande doit mentionner la manière dont vous souhaitez être contacté, mais vous n'êtes pas tenu de nous indiquer la raison de votre demande. Nous donnerons suite à toutes les demandes raisonnables.

#### **IV. Exemples de la manière dont nous pourrions utiliser et divulguer les DMP**

Vous trouverez ci-dessous des descriptions et des exemples de manières dont nous utiliserons et divulguerons, ou dont nous pourrions utiliser et divulguer, vos DMP. Veuillez noter que toutes les utilisations et divulgations particulières ne sont pas énumérées ci-dessous. Néanmoins, les différentes manières dont il nous est permis d'utiliser et de divulguer vos DMP sont toutes incluses dans une des catégories énumérées dans cet article.

***Nous utiliserons les DMP à des fins de traitement.*** Exemple : les données obtenues par le pharmacien seront utilisées pour vous délivrer des médicaments sur ordonnance. Nous pourrions demander des informations au médecin prescripteur ou à un autre médecin auquel nous adressera le médecin prescripteur. En outre, nous documenterons dans vos dossiers les informations relatives aux médicaments qui vous sont délivrés et aux services qui vous sont fournis.

***Nous utiliserons les DMP à des fins de paiement.*** Exemple : nous prendrons contact avec votre assureur ou avec le gestionnaire de votre régime d'assurance santé afin de déterminer si votre assurance paiera les médicaments de votre ordonnance et quel sera le montant laissé à votre charge. Nous vous facturerons, à vous ou à un tiers payant, les coûts des médicaments sur ordonnance qui vous sont délivrés. Les informations figurant sur la facture, ou accompagnant cette dernière, peuvent comprendre des informations vous identifiant, ainsi que les médicaments sur ordonnance que vous prenez.

***Nous utiliserons les DMP à des fins d'opérations de soins de santé.*** Exemple : nous pourrions utiliser les informations se trouvant dans votre dossier médical pour suivre les performances des pharmaciens qui vous délivrent un traitement, ou pour procéder à des activités de gestion des coûts et de planning des opérations. Ces informations seront utilisées aux fins d'améliorer la qualité et/ou l'efficacité des services de soins de santé et des produits que nous délivrons.

***Partenaires professionnels*** : nous pourrions partager vos DMP avec certains partenaires professionnels qui nous fournissent des services au moyen de contrats que nous avons conclus avec eux. Exemples : toutes les entreprises que nous employons pour gérer nos programmes de régimes d'assurance santé, pour traiter les demandes des régimes d'assurance santé et/ou les paiements, pour traiter les demandes Medicare, pour l'entretien ou les réparations des systèmes informatiques qui traitent ces types de données ou qui stockent les DMP. Lorsque ces services sont sous contrat, nous pouvons divulguer les DMP vous concernant à un partenaire professionnel de telle sorte que ce dernier puisse accomplir le travail que nous lui avons demandé d'exécuter et vous facturer, à vous-même ou au tiers payant, les services rendus. Pour protéger les DMP vous concernant, nous exigeons du partenaire professionnel de protéger les DMP de manière adéquate.

***Communications d'ordre médical*** : nous pourrions utiliser ou divulguer vos DMP aux fins de communiquer avec vous, par téléphone ou autrement, au sujet d'un produit ou d'un service concernant votre traitement (comme par exemple des ordonnances ou des rappels de réapprovisionnement), ou pour nous aider à coordonner ou à gérer vos soins, ou pour diriger ou recommander des traitements alternatifs, des thérapies, des fournisseurs, la mise en place de soins ou d'autres avantages ou services d'ordre médical pouvant vous intéresser.

***Food and Drug Administration (FDA) (l'instance publique américaine de contrôle des médicaments)*** : nous pourrions divulguer à la FDA, ou à des personnes sous la juridiction de la FDA, des DMP relatives à des événements indésirables concernant les médicaments, les aliments, les suppléments, les produits et les défauts de produits, ou des informations de surveillance postérieures à la commercialisation, afin de permettre des rappels, des réparations ou des remplacements de produits.

**Rémunération des travailleurs** : nous pourrions divulguer les DMP vous concernant conformément aux autorisations légales et de la manière nécessaire pour nous conformer aux lois en vigueur relatives à la rémunération des travailleurs ou à des programmes similaires prescrits par la loi.

**Santé publique** : comme le prescrit la loi, nous pourrions divulguer les DMP vous concernant aux autorités juridiques ou de santé publique chargées de la prévention ou de la lutte contre les maladies, les lésions corporelles ou des incapacités. Application de la loi : nous pourrions divulguer les DMP vous concernant à des fins d'application de la loi comme le prescrit la loi ou en réponse à une citation ou à une autre procédure légale valable.

**Selon les prescriptions légales** : nous devons divulguer les DMP vous concernant lorsque la loi l'exige.

**Activités de surveillance médicale** : nous pourrions divulguer les DMP vous concernant à un organisme de surveillance pour des activités autorisées par la loi. Lesdites activités de surveillance peuvent comprendre, par exemple, des audits, des enquêtes et des inspections, nécessaires pour notre permis d'exercer et pour que les autorités administratives surveillent les programmes gouvernementaux, conformément aux lois relatives aux droits civils, et au système de soins de santé en général.

**Procédures judiciaires et administratives** : si vous êtes impliqué dans une action en justice ou un litige, nous pourrions divulguer les DMP vous concernant en réponse à l'ordonnance d'une cour de justice ou d'un tribunal administratif. Nous pourrions également divulguer les DMP vous concernant en réponse à une citation, à une demande de divulgation ou à toute autre procédure juridique de la part d'une autre partie au litige, mais uniquement si des efforts ont été accomplis pour vous informer au sujet de la demande ou pour obtenir une ordonnance de protection des DMP demandées.

**Médecins légistes, examinateurs médicaux et directeurs des pompes funèbres** : nous pourrions révéler les DMP vous concernant à un médecin légiste ou à un examinateur médical. Ceci peut se révéler nécessaire, par exemple, pour identifier une personne décédée ou pour déterminer la cause d'un décès. Nous pourrions également divulguer les DMP à des directeurs des pompes funèbres conformément à la législation en vigueur pour leur permettre de remplir leurs obligations.

**Établissement pénitentiaire** : si vous êtes incarcéré dans un établissement pénitentiaire, ou si vous venez de l'être, nous pourrions divulguer les DMP à l'établissement ou aux responsables d'application de la loi, lorsque cela se révèle nécessaire pour vous fournir des services médicaux, pour la sécurité de l'établissement et/ou pour protéger votre santé et votre sécurité ou la santé et la sécurité d'autrui.

**Pour empêcher une menace grave pour la santé ou la sécurité** : nous pourrions utiliser et divulguer les DMP vous concernant si cela se révélait nécessaire pour réduire ou pour éviter une menace sérieuse pour votre santé et votre sécurité ou pour la santé et la sécurité du public ou d'une autre personne.

**Militaires et anciens combattants** : si vous faites partie des forces armées, nous pourrions révéler les DMP vous concernant à la requête des autorités militaires. Nous pourrions également révéler les DMP concernant le personnel militaire étranger aux autorités militaires pertinentes.

**Sécurité nationale et activités de renseignements** : nous pourrions divulguer les DMP vous concernant à des officiers fédéraux habilités, à des fins de renseignements, de contre renseignements et d'autres activités relatives à la sécurité nationale et autorisées par la loi.

**Services de protection du Président et d'autres** : nous pourrions divulguer les DMP vous concernant à des officiers fédéraux habilités afin qu'ils puissent assurer la protection du Président, d'autres personnes autorisées ou des chefs d'états étrangers, ou procéder à des investigations particulières.

***Victimes de sévices, de négligence ou de violence domestique*** : nous pourrions divulguer les DMP vous concernant à un organisme gouvernemental, comme par exemple un service social ou un organisme de services de protection, si nous estimons raisonnablement que vous êtes victime de sévices, de négligence ou de violence domestique. Nous ne divulguons ce type de données que dans la mesure exigée par la loi, si vous acceptez la divulgation, ou si la divulgation est légalement autorisée, et si nous estimons qu'il est nécessaire d'empêcher qu'il vous soit fait du mal, à vous ou à quelqu'un d'autre, et si le responsable du maintien de l'ordre ou de la force publique devant recevoir le rapport déclare que cela est nécessaire et ne sera pas utilisé contre vous.

#### **V. Autorisation à d'autres fins et divulgations des DMP**

Nous devons obtenir votre autorisation écrite avant d'utiliser ou de divulguer les DMP vous concernant à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus ou que celles autorisées ou exigées par la loi. Vous pourrez à tout moment révoquer une autorisation par écrit. À réception de la révocation écrite, nous arrêterons d'utiliser ou de divulguer les DMP vous concernant, excepté dans la mesure où nous avons déjà agi conformément à l'autorisation. Nous vous prions néanmoins de bien vouloir noter que la loi en vigueur peut exiger que nous conservions certaines DMP vous concernant, en particulier dans le cas de l'offre de soins et de produits de santé.

#### **VI. Pour obtenir davantage d'informations ou pour signaler un problème**

Si vous avez des questions, ou si vous souhaitez obtenir des informations supplémentaires au sujet des pratiques de confidentialité d'A&P Pharmacy, vous pouvez prendre contact avec le responsable de la confidentialité de l'Entreprise par courriel à l'adresse suivante : [privacyofficer@aptea.com](mailto:privacyofficer@aptea.com) ou à l'Adresse de l'Avis. Si vous estimez que vos droits relatifs à la vie privée ont été violés, vous pourrez déposer une réclamation par écrit auprès du responsable de la confidentialité de l'Entreprise à l'Adresse de l'Avis ou auprès du secrétaire du Federal Department of Health and Human Services (Département fédéral de la santé et des services humains). Vous n'aurez pas à subir de représailles du fait du dépôt d'une réclamation.

## **VII. Adresse de l'Avis et numéro de téléphone**

Appelez le 1-800-998-4549 ou adressez vos courriers, demandes, questions et réclamations relatifs aux utilisations et aux divulgations autorisées ou obligatoires de vos DMP par l'Entreprise et à vos droits relatifs à vos DMP à l'adresse suivante (Adresse de l'Avis) par écrit :

The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc.  
À l'attention du responsable de la confidentialité  
2 Paragon Drive  
Montvale, New Jersey 07645

## **VIII. Date d'entrée en vigueur**

La date d'entrée en vigueur de la présente fiche est le 6 avril 2009.

ADDENDUM À L'AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DE THE GREAT ATLANTIC & PACIFIC TEA COMPANY, INC., ET SES FILIALES PRÉSENTATION DES LOIS D'ÉTAT PLUS RESTRICTIVES CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES MÉDICALES

Les points suivants comprennent un résumé des lois des états dans lesquels l'Entreprise opère actuellement et qui sont plus rigoureuses que le Règlement sur la confidentialité et/ou les politiques et les pratiques de l'Entreprise décrit(es) dans le présent Avis. Chaque pharmacie de l'Entreprise située dans l'un des états énumérés ci-dessous se conformera aux lois les plus rigoureuses de l'état où se situe la pharmacie, comme indiqué ci-dessous :

### **CONNECTICUT**

Sauf autorisation contraire de la loi applicable, nous ne divulguerons pas à des tiers, sans votre consentement, les données concernant les services pharmaceutiques qui vous sont fournis, excepté aux personnes suivantes :

- a. au médecin prescripteur ou à un pharmacien ou à un autre médecin prescripteur vous traitant actuellement lorsque cela est considéré médicalement approprié ;
- b. à un infirmier ou à une infirmière agissant en qualité d'agent pour un médecin prescripteur vous traitant actuellement, ou à un infirmier ou à une infirmière vous prodiguant des soins dans un hôpital ;
- c. à des tiers payants qui règlent les demandes de services pharmaceutiques qui vous sont fournis ou qui ont conclu un accord ou un contrat officiel aux fins d'auditer des dossiers ou des données concernant lesdites demandes ;
- d. aux organismes administratifs disposant du droit légal pour examiner ou pour obtenir lesdites données ;
- e. à toute personne, au gouvernement fédéral ou de l'état ou à tout organisme ou tribunal de celui-ci à la suite d'une citation ; et
- f. à toute personne, entreprise, société ou autre entité légale disposant d'un accord écrit conclu avec la pharmacie pour avoir accès à la banque de données de la pharmacie sous réserve que les données consultées se limitent aux données n'identifiant pas des personnes spécifiques.

Sauf autorisation contraire de la loi applicable, et sauf lorsqu'un rapport est établi avec la vente ou la fusion d'une pharmacie, nous ne vendrons pas vos données médicales enregistrées individuellement identifiables.

### **NEW JERSEY**

Sauf autorisation contraire de la loi applicable, nous ne divulguerons pas de données médicales en rapport avec le virus VIH (HIV) ou le SIDA (AIDS) identifiant la personne objet desdites données.

### **NEW YORK**

Nous n'accéderons pas à un dossier informatique ou à une banque de données commun(e) utilisé(e) pour la conservation des données personnellement identifiables requises, sauf sur votre demande expresse ou celle de votre représentant(e).

Nous ne divulguons pas de données confidentielles en rapport avec le VIH (y compris des données confidentielles en rapport avec le VIH qui nous ont été divulguées), excepté dans les cas suivants :

- a. Dans la mesure où cette divulgation est autorisée ou autrement permise par la loi
- b. À la personne
- c. À la mère de famille d'accueil ou au parent adoptif potentiel
- d. Aux prestataires de soins de santé, lorsque cela se révèle nécessaire pour fournir un traitement approprié
- e. À une personne autorisée à donner son consentement aux soins de santé pour le compte du patient (et le cas échéant pour avertir les soignants qui ont été exposés à un risque d'infection)
- f. À un directeur des pompes funèbres dans le cadre de ses activités professionnelles habituelles
- g. Au tuteur légal d'un mineur, pour représenter le mineur
- h. À un organisme administratif réglementant, supervisant ou surveillant nos activités ou celles de nos représentant(e)s
- i. Dans la mesure où nous avons obtenu une autorisation spécifique pour procéder à une telle divulgation
- j. À certains de nos représentant(e)s qui conservent ou qui traitent des dossiers médicaux ou de facturation aux fins de remboursement
- k. À des tiers payants ou à leurs représentant(e)s dans la mesure nécessaire à des remboursements, sous réserve que, si les données sont divulguées à des fins autres qu'un remboursement, ladite divulgation ait été autorisée.

Sauf autorisation contraire de la loi applicable, nous ne divulguons pas de données en rapport avec le VIH conformément à une citation, bien que nous puissions divulguer lesdites données conformément à l'ordonnance d'une cour de justice, si une présentation adéquate de nécessité est faite devant ladite cour

### **PENNSYLVANIE**

Nous ne divulguons aucune donnée en rapport avec le VIH, excepté dans des situations dans lesquelles la personne objet des données nous a fourni un consentement écrit permettant ladite divulgation, ou lorsque nous sommes autorisés ou obligés par la législation fédérale ou de l'état à procéder à ladite divulgation.